

<p><b>PLAN DE REORGANISATION DES MARCHES A GRANVILLE ET REGLES DE DISTANCIATION SOCIALE</b></p>
---

Le Décret n°2020-293 du 23 mars 2020 a interdit la tenue de tous les marchés sur tout le territoire français. Seuls les marchés ayant obtenu une autorisation dérogatoire, ont pu être maintenus.

A partir du 11 mai, les marchés peuvent être rétablis mais ils doivent faire l'objet d'un plan de réorganisation de leur aménagement spatial, pour les rendre compatibles avec les règles de distanciation sociale.

### I – Historique de la démarche granvillaise.

#### **1-1 – le marché de St Nicolas**

Il faut rappeler tout d'abord que le marché de St Nicolas, qui se tient le mercredi matin, place du 11 novembre, n'a pas cessé d'être organisé puisqu'il a obtenu une autorisation dérogatoire, dans le cadre du dispositif de l'article 8 du Décret susvisé.

#### **1-2 - le marché du centre-ville**

Il faut rappeler également qu'avant que n'intervienne le Décret du 23 mars interdisant les marchés, le marché du samedi en centre-ville s'est tenu le 21 mars, soit après le début du confinement. Il avait été mis en œuvre à cette occasion des mesures de prévention de la propagation du virus :

- Limitation des effectifs autorisés dans le marché couvert
- Organisation de quelques règles de distanciation physique pour les files d'attente.

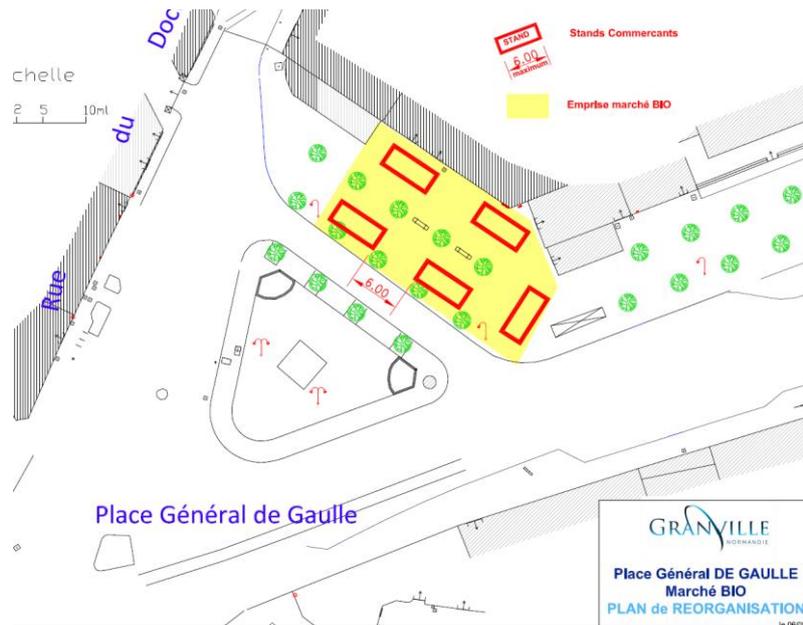
### II – Nouvelle organisation des marchés

Des mesures de réorganisation des trois marchés de Granville sont prévues afin de permettre leur réouverture ou leur adaptation au déconfinement, dès la semaine du 11 mai :

#### **2-1 - le marché des produits bio**

Ce marché qui se déroule le mardi après-midi est simple à réorganiser : composé de 4 à 5 producteurs locaux ou revendeurs de produits bio d'origine locale, il se déroule sur la place du Général de Gaulle, face à la Mairie, et dispose d'un espace très important, tant sur la place que sur le cours Jonville, à proximité immédiate de son périmètre habituel.

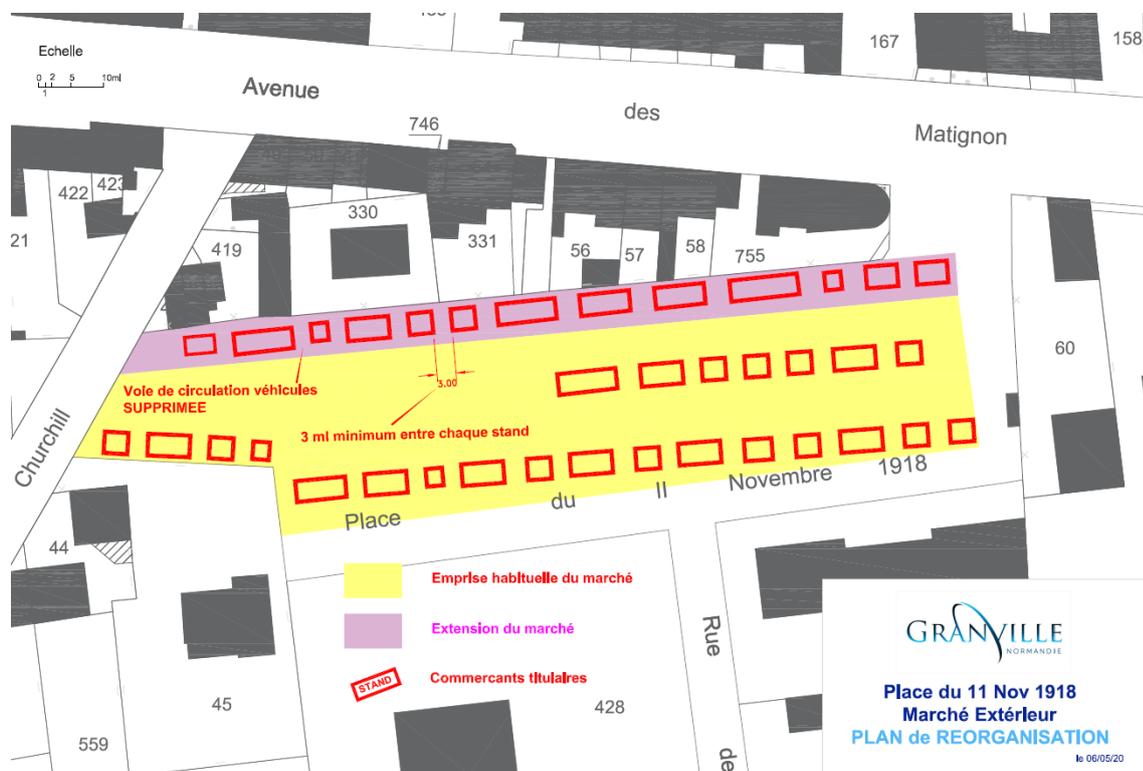
Il est donc prévu de disposer les 4 ou 5 étals de ce marché sur un périmètre plus étendu, permettant ainsi d'avoir largement les 2 à 3 mètres nécessaires entre chaque étal, et un espace important pour gérer des files d'attentes respectueuses des règles de distanciation physique.



## 2-2 - le marché de St Nicolas

Son organisation est compatible avec les règles de distanciation physique, puisqu'il a fait l'objet d'une autorisation dérogatoire et que le contrôle réalisé par les forces de police a permis de valider sur le terrain les mesures décidées. Seules, les activités non alimentaires devront être réintégrées dans le marché, ce qui nécessitera une évolution de son périmètre :

- L'organisation actuelle se fait sur deux rangées, avec une voie de circulation automobile pour les riverains, entre les maisons de l'avenue des Matignon et le marché. Cette voie sera supprimée permettant de créer une troisième rangée partielle pour ajouter les étals des commerçants non alimentaires, tout en respectant les règles de distanciation physique entre les étals et dans les files d'attente devant les étals.
- Ce périmètre reste dans l'emprise de la place du 11 novembre, et conserve ainsi son caractère totalement sécurisé, car la circulation des véhicules automobiles en est exclue.
- Seuls les commerçants titulaires de leur emplacement seront admis sur le marché, à l'exclusion des commerçants « passagers » et des « petits paniers ». Cette réduction des effectifs facilitera également l'organisation du marché.



## 2-3 - le marché du centre-ville

Le marché du centre-ville qui a lieu le samedi est très clairement le plus complexe à réorganiser. Il est composé en effet d'un grand nombre de commerçants, il est très fréquenté par une population du bassin de vie granvillais, et il est constitué d'un marché couvert.

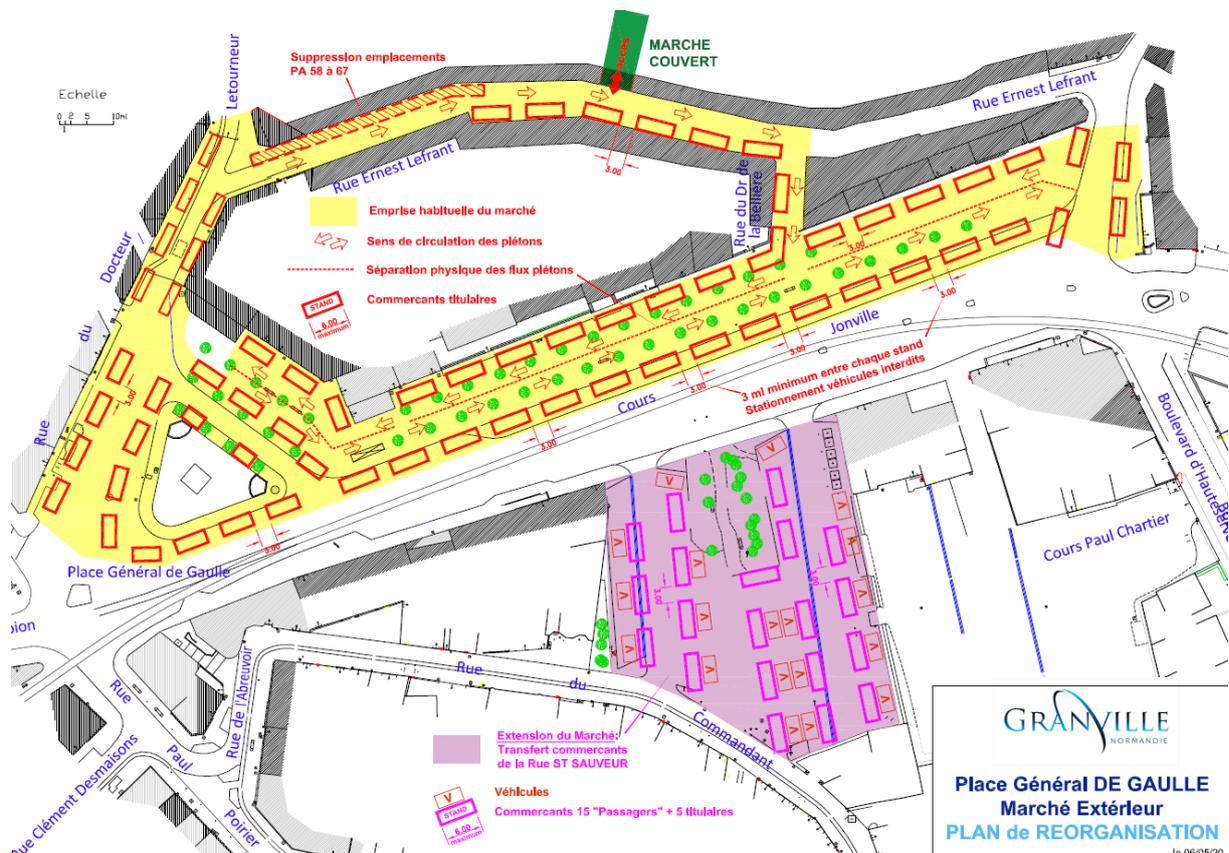
### 2-3-1 - le marché extérieur

Pour le marché extérieur, les nouvelles règles de distanciation entre les étals vont nécessiter un certain nombre de mesures :

- Accueil uniquement des commerçants titulaires, et utilisation des emplacements passagers pour repositionner certains titulaires.
- Suppression des emplacements titulaires situés rue St Sauveur.
- Suppression des emplacements titulaires numérotés PA 58 à PA 67, rue Ernest Lefrant, compte tenu de l'exiguïté de cette portion de la rue.
- Les commerçants passagers venant très régulièrement au marché (et seulement ceux-là) ainsi que les commerçants titulaires de la rue St Sauveur et de la rue Ernest Lefrant dont les emplacements ont été supprimés, se verront installés sur le parking de la poste, qui sera affecté à cette extension du marché.
- Circulation piétonne à sens unique dans la rue Ernest Lefrant depuis la rue du Docteur Letourneur vers la rue du Docteur de la Bellière.
- Les étals restant rue Ernest Lefrant seront espacés davantage, permettant le respect des règles de distance.
- Une grande majorité des étals sera diminuée dans leur métrage en largeur (6 mètres en moyenne pour diminuer certains stands pouvant aller jusqu'à 15 mètres), afin d'obtenir des distances supplémentaires entre les étals (environ trois mètres).
- Afin d'augmenter la largeur de la circulation piétonne entre les deux rangées des étals du cours Jonville, les véhicules utilitaires des commerçants non sédentaires

devront être stationnés en dehors du périmètre du marché afin de laisser le maximum de place pour la circulation des piétons et le respect des distanciations physiques.

- La circulation des piétons sur le cours Jonville, entre les deux rangées d'étals, se fera à double sens, mais avec une séparation physique entre les deux sens de circulation.
- 



### 2-3-2 - le marché couvert

L'organisation du marché couvert doit se faire de façon méthodique, afin d'obtenir une circulation maîtrisée des chalands, et un respect des règles de distanciation physique.

Pour ce faire, les commerçants « passagers » et les « petits paniers » seront invités à ne pas se présenter dans le marché. Seuls les commerçants titulaires seront acceptés, permettant ainsi une moindre concentration des étals, et une meilleure circulation au premier étage, lieu où se trouvent habituellement les « petits paniers ».

L'entrée du marché couvert sera contrôlée par la police pluricommunale de façon à réguler les flux, et à limiter à 50 personnes, en simultanément, le nombre de chalands présents dans le bâtiment.

L'entrée du marché couvert côté rue Patton sera réservée aux commerçants, mais interdite au public, permettant de mieux réguler les flux des clients sur une seule entrée.

Des barrières sépareront en deux l'accès du marché rue Ernest Lefrant, permettant de séparer physiquement les personnes sortantes des personnes entrantes dans le marché.

Dans le marché, aussi bien au rez-de-chaussée qu'au premier étage, la **circulation** se fera à **sens unique** dans le sens inverse des aiguilles d'une montre.

Sur les **trois escaliers** montants au premier étage, le premier à droite et celui du fond à gauche en entrant seront **réservés à la montée**, celui situé à gauche près de l'entrée sera **réservé à la descente**.

Une signalétique sera mise en place par le Centre technique municipal, et le **respect des règles** sera assuré par les ASVP dont le régisseur-placier des marchés.

